

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_083

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers | | | Présent-es : |
|----------------------------------|----------|---------|---|
| en exercice | présents | votants | |
| 29 | 22 | 26 | Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ — Salvatore LIVOLSI |
| Date de convocation | | | Excusé-es : Alexandra VIEAU - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Paul LEMAIRE procuration à Gilles MAYER - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY procuration à Salvatore LIVOLSI |
| 12 décembre 2023 | | | |
| Date de publication | | | |
| 22 décembre 2023 | | | |
| Transmis en préfecture le | | | |
| 21 décembre 2023 | | | |

Rubrique : 5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe BERTRAND-DRIRA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

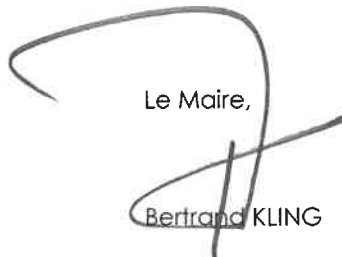
Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.


Le conseil municipal,


après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Philippe BERTRAND-DRIRA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 20 novembre 2023 à 18h33.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Membres présents à la séance : 23

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI

Conseillers absents - excusés : Aude SIMERMANN

Procuration : Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD
Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Jean-Pierre ROUILLON
Anne MARTINS procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE
Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
Paul LEMAIRE procuration à Gilles MAYER

Votants : 28

Date de convocation : 14 novembre 2023

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 0- Audition du conseil de développement durable de la métropole du Grand Nancy
- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Attribution du marché Organisation, animation, coordination et gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires
- 3- Deuxième campagne de subventions 2023 aux associations
- 4- Modification de l'AP/CP Maison commune (Maisonnée)
- 5- Modification de l'AP/CP aménagement de la cour de l'école Jules Ferry
- 6- Attribution d'une prime pouvoir de vivre (prime exceptionnelle pouvoir d'achat)
- 7- Budget 2023 - Décision budgétaire modificative n°3
- 8- Marché public de services pour les assurances – Constitution d'un groupement de commandes
- 9- Modification du tableau des effectifs
- 10- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 11- Questions diverses

Le maire accueille Patricia VOLFART et Yannick VERDENAL, membres du conseil de développement durable de la métropole du Grand Nancy (C3D). Il rappelle que les métropoles, au-delà d'une certaine taille, ont l'obligation de mettre en place un conseil de développement durable.

Patricia VOLFART et Yannick VERDENAL présentent le fonctionnement du C3D. Le document de présentation est joint en annexe du présent compte-rendu.

Stéphanie GRUET souhaite mettre l'accent sur le mandat bénévole des membres du C3D, dont la majeure partie sont encore en activité professionnelle. Le C3D a organisé un forum ouvert pour réfléchir sur ses modes de travail. Le forum se poursuit. L'instance approfondit également son partenariat avec le conseil de la vie étudiante, lui-même en forte évolution. Elle a participé aux 14èmes rencontres des instances de participation associées aux collectivités locales organisées à Nancy et y a suscité un vif intérêt.

Gilles MAYER est très satisfait de découvrir le C3D et son dynamisme. Il aimerait réfléchir avec le C3D sur la création de passerelles entre l'instance et le conseil municipal. Il met en avant la mission confiée au Conseil des sages autour de la sobriété heureuse qui va s'ouvrir sur une convention citoyenne. Il aimerait s'appuyer sur l'expertise du C3D (outils, méthodologie) pour accompagner la démarche de la commune autour de l'enjeu de participation citoyenne.

Yannick VERDENAL trouve la démarche de convention citoyenne très pertinente. Il confirme que les méthodes de débat du C3D sont « duplicables ». Ils sont disposés à prêter main forte à la commune. Patricia VOLFART est également très ouverte à l'idée de tisser des liens, de créer des ponts entre les membres du C3D et la commune.

Corinne MARCHAL-TARNUS se demande comment les 110 membres du conseil sont désignés. Yannick VERDENAL explique que les membres du collège territoires sont proposés par les communes (40 membres avec parité). Les autres collèges voient leurs membres désignés par leurs instances (40 membres). Pour le collège des citoyens, ils sont « nommés » sur la base d'une lettre de motivation (22 membres). Il y a également 8 personnes qualifiées dont 4 sont désignées par le président de la métropole et 4 autres par l'ancien président du C3D. Le C3D est intégralement paritaire. Malzéville, outre les 2 représentants de la commune dans le collège territoires, compte aussi d'autres représentants dans les autres collèges. Au total les Malzévilais sont au nombre de 7 ou 8 ce qui constitue une délégation assez significative.

Le maire accueille Nicolas ADAM, le nouveau responsable du pôle aménagement durable, environnement et cadre de vie qui a pris son poste le 02 novembre 2023. Celui-ci explique qu'il est l'ancien directeur des services techniques à Villes-lès-Nancy. Auparavant il a travaillé en hôpital public comme responsable des travaux.

Corinne MARCHAL-TARNUS interroge sur l'accès au public de la salle du conseil dans le contexte de relèvement du seuil de sécurité du plan Vigipirate. Irène GIRARD précise que l'accès est sécurisé à travers l'interphone.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

2- Attribution du marché Organisation, animation, coordination et gestion des actions éducatives périscolaires, extrascolaires

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de renouveler le marché relatif à l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives périscolaires et extrascolaires,

Sur une année, le temps périscolaire et extrascolaire est presque quatre fois supérieur au temps passé en classe par les enfants. Or tous n'ont pas accès à la même richesse éducative et de loisirs au cours de ces temps non scolaires. Ainsi quand certains bénéficient, dans leur environnement socio-familial, d'activités qui soutiennent leurs apprentissages scolaires et leur ouverture culturelle, d'autres en sont privés. Ces différences sont l'une des principales causes des inégalités face à la réussite scolaire et plus largement éducative.

A travers la mise en place d'activités éducatives et de loisirs de qualité, les collectivités territoriales disposent d'un levier important pour favoriser l'égalité des chances des enfants.

C'est pourquoi la ville de Malzéville a fait le choix de définir un projet éducatif de territoire exigeant et dans ce cadre de proposer des accueils périscolaires et extrascolaires de qualité aux jeunes Malzévillois. Ces services sont aussi une nécessité pour que les parents puissent concilier vie familiale et vie professionnelle.

Cette politique fait l'objet d'un marché relatif à l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives périscolaires et extrascolaires.

Celui-ci arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il convient donc de renouveler ce marché pour une nouvelle période maximale de 3 ans, reconductible tacitement tous les ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce marché porte sur les services suivants, à destination des enfants et de leurs familles :

- La restauration : accompagnement et encadrement éducatifs des enfants dans le cadre du temps de la pause méridienne,
- L'animation périscolaire du matin et du soir les jours de classe,
- L'animation des mercredis éducatifs,
- L'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petites et grandes vacances sauf celles de fin d'année,
- L'accompagnement à la scolarité au travers d'activités éducatives et culturelles dans le cadre du dispositif CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité).

La commune a défini plusieurs objectifs dans le cadre du renouvellement du marché des actions éducatives périscolaires et extrascolaires :

- Proposer une offre périscolaire et extrascolaire qui fait vivre au quotidien les droits de l'enfant
 - o accessible à toutes et tous : tous les quartiers, toutes les cultures, tous les milieux sociaux
 - o qui fait « grandir » en contribuant à la réussite éducative et citoyenne des jeunes Malzévillois : former des jeunes citoyens engagés et responsables, des jeunes citoyens ouverts et acteurs de leurs environnements (scolaire, naturel, social, etc), des jeunes citoyens davantage égaux face à l'ouverture culturelle, l'accès aux loisirs et l'éducation
- Maintenir une « solution de garde » adaptée aux besoins des familles de la commune
- Impulser une dynamique de changement :
 - o approfondissement de la dimension éducative de l'offre périscolaire et extrascolaire
 - o construction de partenariats plus approfondis : fédération-commune, fédération-commune-familles, fédération-commune-écoles, fédération-commune-associations du territoire
- Veiller à la soutenabilité financière du service périscolaire et extrascolaire alors même que les partenaires sociaux de la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs, et de l'animation (ECLAT) se sont engagés dans une démarche de revalorisation salariale des métiers de l'animation et ce afin de les rendre moins précaires et plus attractifs

Ce marché est passé selon une procédure adaptée ouverte (MAPA). Celle-ci est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique.

Il a fait l'objet des publications légales suivantes :

- Publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) d'un avis n°23-129441, transmis le 18 septembre 2023, publié le 21 septembre 2023.
- Publication au journal officiel de l'Union Européenne(JOUE) d'un avis n° 2023/S 183-573395, transmis le 18 septembre 2023, diffusé le 22 septembre 2023.

Le dossier de consultation du marché, comprenant notamment un CCTP et un CCAP, était disponible via le profil acheteur en ligne de la ville. La réception des offres a été fixée au 18 octobre à 14 heures avec un délai de validité des offres de 120 jours. Deux plis ont été reçus

dans les délais, et aucune offre hors délais : fédération départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle et association Léo Lagrange centre est.

Une négociation a été menée avec les deux candidats ayant déposé une offre. Chaque candidat a été reçu individuellement par une commission composée de l'adjointe à l'éducation, de l'adjoint aux ressources et des services. Chaque entretien a duré 1 heure 30 chacun le lundi 30 octobre 2023. A l'issue de cet entretien, les candidats ont déposé une nouvelle offre financière sur le profil acheteur de la ville. La date limite de réception des offres négociées était fixée au lundi 06 novembre à 12 heures. Le groupe de travail mentionné ci-dessus a examiné les nouvelles offres déposées.

Afin de déterminer le nouvel attributaire du marché, les critères de sélection des offres, indiqués dans le règlement de la consultation, étaient les suivants :

| Critères d'attribution | Points |
|--|---------------|
| 1. Qualité de la prestation appréciée au vu de la note méthodologique: | 60 |
| 1.1. Lignes directrices des propositions éducatives et prise en compte des enjeux en terme de développement durable Le candidat fournit tous les documents explicatifs permettant d'apprécier les lignes directrices des propositions éducatives articulées autour de la présentation d'un programme pour une période d'un mois pour chacune des activités en précisant les orientations retenues sur les enjeux du développement durable | 25 |
| 1.2. Prise en compte des rythmes et besoins de l'enfant en fonction de son âge Le candidat fournit tous les documents explicatifs permettant d'apprécier la qualité de la prestation mettant en exergue la prise en compte des rythmes et besoins de l'enfant en fonction de son âge. | 25 |
| 1.3. La qualité de la gestion Le candidat détaille les procédures, les moyens et les outils permettant d'assurer la gestion et le suivi de l'activité. Il présente également les outils et les moyens permettant un fonctionnement souple, réactif et évolutif : circuit décisionnel, organisation des plannings d'activité, etc. Le candidat présentera en particulier les points suivants : - La gestion des contrats de travail - Les procédures en cas d'absence des personnels, notamment les animateurs - Les procédures de recrutement | 10 |
| 2. Le prix de la prestation | 40 |

Les offres de l'association Léo Lagrange centre est et de la fédération départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle ont été analysées conformément à ces critères.

Après analyse, les offres des deux candidats sont classées de la manière suivante :

- la fédération départementale des Francas de Meurthe et Moselle a obtenu la note de 88.23 et est placée en position 2 du classement,
- l'association Léo Lagrange centre est a obtenu la note de 91.25 et est placée en position 1 du classement.

Vu l'avis majoritairement favorable des commissions éducation-solidarités et finances-ressources humaines du 13 novembre 2023, le conseil municipal attribue le marché relatif à l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives périscolaires et extrascolaires à l'association Léo Lagrange centre est, sis 2 rue Maurice Moissonnier à VAULX-EN-VELIN (69517Cedex) pour un montant global de 2 888 952 euros TTC sur 3 ans, soit 962 984 € TTC par an répartis ainsi :

| Prestations | Cout annuel |
|--|--------------------|
| Activités périscolaires | 781 654€ |
| Activités extrascolaires | 105 528€ |
| CLAS | 12 948€ |
| Direction services périscolaires/A.L.S.H | 62 853€ |

Echanges

Le maire souligne l'importance de cette délibération compte-tenu des attentes des familles mais aussi de l'ambition éducative de la commune en direction des plus jeunes des Malzévillois. Il met en avant le volume financier de ce service rendu aux familles.

Corinne MARCHAL-TARNUS rappelle qu'elle a fait part de son désaccord en commission, au vu du montant du marché, que la commune ne passe par une procédure d'appel d'offre afin qu'une commission d'appel d'offre soit réunie et soit ouverte à l'opposition. Ainsi celle-ci aurait pu apporter son éclairage. Elle ne sait par ailleurs pas pourquoi la Ligue ne s'est pas portée candidate.

Gilles MAYER confirme que cet échange collectif a eu lieu en commission mixte finances-ressources humaines et éducation-solidarités. La commune a choisi la procédure d'un marché à procédure adaptée, conforme aux besoins relatifs au périscolaire. Il met en avant la complexité de la démarche d'un tel type de marché, l'important travail des services pour la rédaction du cahier des charges. Le marché a aussi beaucoup mobilisé les élu-es pour la négociation avec les deux candidats. Face à la complexité de la démarche, il n'a pas semblé approprié de renforcer cette complexité en ayant recours à une procédure d'appel d'offre. La commission mixte finances-ressources humaines et éducation-solidarités a permis aux élu-es, ceux de la majorité comme ceux de l'opposition, de débattre des offres et de garantir la transparence de la démarche.

Le maire souligne que les éléments apportés dans la délibération soulignent la rigueur de la procédure et que les commissions ont garanti le travail des élu-es. Concernant la Ligue de l'enseignement, la commune a souhaité intégrer un certain nombre d'améliorations et d'évolutions dans le nouveau marché. Il rappelle que la commune a très longtemps très bien travaillé avec la Ligue de l'enseignement mais qu'elle souhaitait bel et bien plusieurs évolutions, notamment en terme de suivi comptable et financier. La fédération d'éducation populaire a décidé de ne pas candidater n'étant pas en capacité de répondre aux attentes de la commune. Le maire et l'adjointe à l'éducation et à la jeunesse ont rencontré la Ligue qui reste le prestataire de la commune jusqu'à la fin de l'année et a eu un échange franc avec elle. Concernant Animados, le maire explique qu'une fois que le nouveau prestataire aura pris ses marques, la commune travaillera avec lui pour mettre en place un nouveau dispositif en faveur des jeunes. Il évoque le devenir des salariés qui ont aussi fait part de leurs inquiétudes. Il indique que conformément à la réglementation, ceux-ci seront repris par Léo Lagrange et gage que leurs conditions salariales s'amélioreront.

Pascal PELINSKI précise que le MAPA est conclu pour une année, renouvelable deux fois.

Jean-Marc RENARD explique qu'il s'abstiendra sur cette délibération compte-tenu que pour l'heure la commune n'a plus de prestation en faveur des adolescents.

Adopté à l'unanimité

4 abstentions: Salvatore LIVOLSI, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Marc RENARD, Jean-Yves SAUSEY

3- Deuxième campagne de subventions 2023 aux associations

Rapporteur : Gilles SPIGOLON

Les demandes de subvention aux associations sont généralement attribuées deux fois par an par le conseil municipal, en mai et en octobre/novembre.

Dans le cadre du budget primitif 2023, une enveloppe de 83 500 € est réservée au soutien au monde associatif incluant les structures d'accueil du jeune enfant.

Les subventions attribuées contribuent à affermir l'implication des associations dans la vie sociale et citoyenne. Elles doivent permettre à ces structures de répondre aux besoins exprimés par les habitants, tant dans le champ de l'animation de la ville que dans celui de la construction du lien social.

Le contexte social restant délicat, compte-tenu des crises successives, sanitaires et économiques particulièrement, invite la mairie à maintenir un haut niveau d'accompagnement des associations et de leurs bénévoles. L'appui au secteur associatif est en effet un levier permettant de favoriser l'engagement citoyen de la population (9% des Français sont impliqués dans le mouvement associatif en 2023, avec un engagement croissant des moins de 35 ans). Par ailleurs, le monde associatif est plus que jamais un relai de poids de

l'action publique, qu'il s'agisse de loisirs, de culture de sport ou encore de solidarités ou de santé.

L'équipe municipale entend remercier les nombreuses associations qui, dans le cadre de la campagne de subventions 2023, ont fait preuve d'une grande modération dans leurs demandes financières, répondant ainsi à l'appel à la rigueur exprimé par la commune dans un contexte budgétaire contraint.

En plus du soutien financier direct, la ville accompagne également le mouvement associatif à travers plusieurs aides en nature. Ces subventions indirectes ont représenté un montant de 89 000 € en 2022.

Les propositions de subventions aux associations pour la 2^{ème} campagne 2023 sont les suivantes :

| Associations | Subventions 2021 | Subventions 2022 | Subventions demandées 2023 | Subventions 1ère campagne (mai 2023) | Subventions 2ème campagne (propositions) |
|---|------------------|------------------|----------------------------|--------------------------------------|--|
| Subventions de fonctionnement crèches | | | | | |
| <i>Halte-garderie parentale Les P'tits Lutins</i> | 35 000 € | 16 050 € | 25 000 € | 16 050 € | |
| <i>Crèche la Ribambelle</i> | 25 000 € | 12 400 € | 13 000 € | 12 400 € | |
| Subventions de fonctionnement associations | | | | | |
| Associations malzévilloises | | | | | |
| <i>MASC</i> | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | |
| <i>Sporting Club de Malzéville [SCM]</i> | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € | |
| <i>AUCS</i> | 5 000 € | 5 000 € | 5 000€ | 5 000 € | |
| <i>APEM</i> | 3 000 € | 4 500 € | 4 500 € | 4 500 € | |
| <i>Association sportive collège Paul Verlaine</i> | - | - | 500 € | | 0 € |
| <i>Douërphonies</i> | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | | 3 500 € |
| <i>Amicale des aînés Malzévillois</i> | 3 000 € | 4 500 € | 4 000 € | 3 000 € | |
| <i>Malzéville au Sahel</i> | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | | 2 000 € |
| <i>Ile aux bombes</i> | 800 € | 800 € | 1 800 € | | 800 € |
| <i>Culture et Bibliothèque pour tous</i> | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | | 1 500 € |
| <i>Tennis Club</i> | - | 800 € | 1 300 € | | 1 300 € |
| <i>Karaté</i> | 800 € | 800 € | 1 000 € | | 1 000 € |
| <i>Association pour le Don du Sang Bénévole de Malzéville [ADSB Malzéville]</i> | 650 € | 650 € | 600 € | 600 € | |
| <i>Funky Fresh</i> | - | 500 € | 1 500 € | | 1 500 € |
| <i>Rock Club</i> | 450 € | 450 € | 450 € | 450 € | |
| <i>Vélo Loisirs Malzéville [VLM]</i> | 400 € | 400 € | 400 € | 400 € | |
| <i>Les amis du clos gourmand</i> | 100 € | 100 € | 200 € | 150 € | |
| <i>Fam Fam Les Charmilles</i> | 300 € | 300 € | 500 € | 300 € | |
| <i>ARSEM</i> | 200 € | 200 € | 300 € | 300 € | |
| <i>Les boules qui piquent</i> | 0 € | 80 € | 200 € | 200 € | |
| <i>Solidarité Séniors à Malzéville [SSAM]</i> | - | - | 500 € | 500 € | |
| <i>Resurrection</i> | - | - | 250 € | 0 € | |
| <i>Zel Zen en Lorraine</i> | - | - | 360 € | | 360 € |

| Associations | Subventions 2021 | Subventions 2022 | Subventions demandées 2023 | Subventions 1ère campagne (mai 2023) | Subventions 2ème campagne (propositions) |
|--|------------------|------------------|----------------------------|--------------------------------------|--|
| Yogi Me | - | - | 450 € | 0 € | |
| Associations extérieures | | | | | |
| Les restos du cœur | 1 200 € | 1 200 € | 1 500 € | 1 200 € | |
| Secours catholique | 600 € | 600 € | 600 € | 0 € | |
| Secours populaire Français | 600 € | 0 € | 500 € | 0 € | |
| SOS Amitiés | 200 € | 200 € | 200 € | 200 € | |
| ADDOTH | 0 € | 100 € | 200 € | 0 € | |
| Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle [VAAMM] | - | 0 € | 500 € | 0 € | |
| CSFL | - | - | 20 000 € | | 500 € |
| Subventions d'investissement | | | | | |
| Associations malzévilloises | | | | | |
| L'île aux bombes | 500 € | 0 € | 2 000 € | 0 € | |
| Roue Libre | - | - | 4 000 € | | 500 € |
| Association extérieure | | | | | |
| Subventions exceptionnelles / projets | | | | | |
| Associations malzévilloises | | | | | |
| Les Neugeottes | - | 0 € | 2 000 € | 2 000 € | |
| Lortie | - | - | 3 000 € | | 2 000 € |
| Les boules qui piquent | 0 € | 0 € | 100 € | 100 € | |
| L'île aux bombes | 0 € | 1 000 € | 1 000 € | 0 € | |
| Malzéville au Sahel | - | - | 2 500 € | | 0 € |
| Association extérieure | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | | | 64 350 € | 14 960 € |

Vu l'avis unanimement favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 09 novembre 2023, le conseil municipal approuve les subventions aux associations pour la 2^{ème} campagne 2023 telles que présentées ci-dessus.

Echanges

Jean-Pierre ROUILLON revient sur la fourniture par LORTIE des paniers solidaires. C'est l'association qui jusqu'alors prend en charge « la perte de revenus ». C'est un bel effort qu'il convient de souligner. Place à vivreS a désormais essaimé dans d'autres communes comme Jarville. Il invite les conseillers municipaux à venir découvrir la cuisine de rue proposée chaque mercredi matin sur le parvis de l'espace Champlain.

Corinne MARCHAL-TARNUS veut mettre en avant l'appel des Restau du cœur face à ses besoins et regrette que la commune n'ait pas accordé une subvention à la hauteur de la demande.

Gilles SPIGOLON explique que les Restau du cœur n'ont fait part de leurs difficultés financières qu'au lendemain de la 1^{ère} campagne de subvention. Par ailleurs, il indique que la commune les soutient eu égard notamment à son implantation sur le territoire.

Bertrand KLING indique que la métropole, via le service cohésion sociale, verse des aides très substantielles au Restau du cœur, de même que le département.

Salvatore LIVOLSI regrette que la ville soutienne peu les associations sportives. Il se demande si la commune est peu sportive. Il veut indiquer que l'offre sportive est un vecteur d'attractivité de la commune, pour les jeunes notamment.

Irène GIRARD indique que la ville est à la hauteur des demandes de subventions des associations sportives et souligne qu'elle met aussi gracieusement à disposition de nombreux équipements municipaux dont elle prend à sa charge les coûts de fonctionnement. De la même manière, la commune est aux côtés des associations en leur mettant à disposition le matériel dont elles ont besoin pour leurs manifestations. Certes, il pourrait y avoir des clubs en plus, comme pour le volley-ball et le basket, mais l'enjeu est sans doute ici métropolitain, notamment sur ces sports.

Le maire précise que la création de clubs de sport relève d'initiatives « individuelles » ou citoyennes et que nombre de clubs sont en difficultés, eu égard notamment à la concurrence des salles de sport. La tendance est plutôt au regroupement des clubs plutôt qu'à la création.

Stéphanie GRUET met en avant que ce qu'on perd d'un côté on le récupère de l'autre. C'est par exemple le cas avec le tennis club qui accueille des joueurs de toute la métropole.

Gilles SPIGOLON souligne que les clubs sportifs perçoivent 20 % des subventions de la ville et qu'elles sont membres du conseil local de de la vie associative et citoyenne.

Jean Marc RENARD souligne l'apport des associations au Téléthon ce qui permet chaque année d'en faire une belle manifestation.

Adopté à l'unanimité

4- Modification de l'AP/CP Maison commune (Maisonnée)

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Vu le code de la commande publique

Vu les délibérations 2018-066, 2019-051, 2021-008, 2022-006, 2023-031 et 2023-040

Par délibérations en date des 26 septembre 2018 et 12 décembre 2019, la commune a acté le projet de création, sur le site de l'ancien foyer pour personnes âgées de la Maisonnée, d'un bâtiment communal comprenant un accueil périscolaire et des salles municipales. A ce projet municipal s'est adossé celui porté par le bailleur social mmH désireux de réaliser un projet immobilier de 17 logements en accession à la propriété et 40 appartements locatifs essentiellement destinés aux seniors.

Afin d'en garantir la meilleure opérationnalité, l'ensemble de l'opération constituée en conception –réalisation est réalisé dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune et mmH.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été créée par le conseil municipal en date du 12 décembre 2019 pour un montant de 1 726 176,74 € HT (2 235 803,03 € TTC). Cette autorisation de programme / crédits de paiement a été modifiée par les délibérations 2021-008 et 2022-006, 2023-031 et 2023-040 afin d'ajuster son montant aux évolutions du projet (recommandations ABF et SDIS, éclairage public, branchements fluides, raccordement wifi, acquisition du mobilier, matériel de vidéo-projection et d'entretien des locaux).

La maison commune a été réceptionnée par la mairie le 08 juin 2023. Il y a lieu d'ajuster à nouveau l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour tenir compte des travaux supplémentaires demandés par la commune d'une part, de l'acquisition d'équipements wifi d'autre part et enfin de l'achat de mobilier complémentaire pour l'espace périscolaire au rez-de-chaussée.

| Description | Montant TTC |
|---|--------------------|
| TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À LA DEMANDE DE LA COMMUNE | |
| Dépose du portail d'accès à l'ancienne allée Victor Lemoine et repose à l'entrée du parc de La Douëra au bout de la nouvelle allée Victor Lemoine | 5 255 € |
| Restauration des 2 piliers en pierre supportant le portail (nettoyage, traitement hydrofuge, jointage des pierres composant les piliers) | 5 115 € |
| Aménagement de la portion reliant la fin du mail à l'entrée du parc de La Douëra | 6 000 € |
| Fourniture de luminaires supplémentaires en anticipation de la maintenance | 885 € |
| Fourniture et pose de prises en lien avec le choix d'équipement du matériel de vidéo projection | 2 252 € |
| Moins-value pour la suppression des 3 vidéoprojecteurs et écrans | -6 255 € |
| Choix de dalles en grès pour la terrasse salle du conseil (surcoût par rapport au modèle inscrit dans le marché) | 5 193 € |
| Sous-total travaux supplémentaires | 18 445 € |
| ÉQUIPEMENTS INTERNET ET TÉLÉPHONIQUES | |
| Borne WIFI supplémentaire pour salles de réunion 1 et 2 au 1 ^{er} étage | 594 € |
| Sous-total équipements internet et téléphoniques | 594 € |
| ÉQUIPEMENT MOBILIER | |
| Couchettes, tapis, couvertures et charriot | 2 900 € |
| Sous-total mobilier | 2 900 € |
| TOTAL | 21 939 € |

Pour mémoire les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Tenant compte de ces éléments, il sera proposé au conseil municipal de modifier l'AP/CP maison commune comme suit :

| | AP initiale 2020 | AP réajustée en 2021 | AP réajustée en 2022 | AP réajustée en 2023 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
|---|-----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SPS, Diagnostics, Etudes, AAPC... | 16 997,96 € | 14 823,00 € | 12 168,00 € | 12 168,00 € | - € | - € | 12 167,47 € | - € | - € |
| Coût des travaux de déconstruction (désamiantage/démolition) | 99 586,90 € | 99 587,00 € | 99 587,00 € | 99 587,00 € | - € | - € | 99 586,89 € | - € | - € |
| Indemnités candidats non retenus | 47 806,08 € | 33 243,00 € | 33 243,00 € | 33 243,00 € | - € | 33 242,86 € | - € | - € | - € |
| Coûts de construction du bâtiment public (inclus SPS, CT, Etude de sol) | 2 071 412,09 € | 2 200 287,00 € | 2 207 746,00 € | 2 207 746,00 € | - € | 72 889,99 € | 557 709,90 € | 1 502 736,00 € | 74 410,11 € |
| Frais annexes : restructuration de l'éclairage public | | | 10 481,00 € | 10 481,00 € | - € | - € | 10 480,82 € | - € | - € |
| Branchements (ENEDIS/GRDF/AEP...) | | | 25 660,00 € | 25 660,00 € | - € | - € | - € | - € | 25 660,00 € |
| Frais annexes : maîtrise d'ouvrage déléguée (MMH) | | | 22 000,00 € | 22 000,00 € | - € | - € | - € | - € | 22 000,00 € |
| Raccordement du bâtiment au réseau métropolitain (fibre optique) + achat des bornes WI-FI | | | 4 536,00 € | 5 130,00 € | - € | - € | - € | - € | 5 130,00 € |
| Achat de mobilier (salle de réunion + périscolaire) | | | 62 000,00 € | 91 335,00 € | - € | - € | - € | - € | 91 335,00 € |
| Matériel vidéo et visio | | | | 14 931,00 € | - € | - € | - € | - € | 14 931,00 € |
| Matériel entretien maison commune | | | | 14 990,00 € | | | | | 14 990 € |
| Travaux supplémentaires | | | | 24 700,00 € | | | | | 24 700,00 € |
| TOTAL | 2 235 803,03 € | 2 347 940,00 € | 2 475 421,00 € | 2 561 971,00 € | 0,00 € | 106 132,85 € | 679 945,08 € | 1 502 736,00 € | 273 156.11 € |

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 08 novembre 2023, le conseil municipal, arrête le montant de l'autorisation de programme Maison commune (la Maisonnée) à un montant de 2 561 971,00 € TTC.

Adopté à l'unanimité

5- Modification de l'AP/CP aménagement de la cour de l'école Jules Ferry

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Vu le code de la commande publique

Vu l'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé

Vu les délibérations 2021.045, 2022.003, 2023-039

Lors de sa séance du 1er juillet 2022 le conseil municipal a adopté le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry. Ce projet, co-construit avec l'ensemble des usagers de la cour – enseignants, personnel municipal de l'école, élèves et leurs familles, Ligue de l'enseignement - prévoit la désimperméabilisation de la cour et sa végétalisation, la construction d'un préau au toit végétalisé et d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

La délibération 2022 – 003 a créé l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) nécessaire à la réalisation de ce projet. La délibération 2023-039 a modifié cette autorisation de programme et crédits de paiement suite à la revalorisation du coût de la maîtrise d'œuvre d'une part et du renchérissement des lots eu égard à l'inflation d'autre part.

Les travaux ont débuté le 11 janvier 2023. Ils ont été livrés pour la rentrée des classes de septembre 2023, conformément au calendrier des travaux.

La présente délibération a pour but d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés le 28 février 2022 puis le 03 juillet 2023 pour tenir compte des conditions de réalisation du projet d'aménagement.

Pour mémoire les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Le projet d'aménagement de la cour a fait le pari du réemploi d'une partie des matériaux, essentiellement le bois pour la charpente du préau et les briques de couverture de la rampe accessibilité. Dans ce cadre, le projet a associé l'association nancéienne Remise. Il s'agit d'un groupe de professionnels de la construction engagés en faveur du réemploi des matériaux de construction. Elle a été créée par des architectes, ingénieurs et juristes formés au développement durable, en contact avec tous les acteurs du secteur. L'association travaille sur les besoins du réemploi, pour offrir des outils opérants dans la facilitation du réemploi dans la région. Il s'agit ici d'intégrer à l'AP/CP les deux lots de bois et briques et d'en ajuster le prix compte tenu que les deux lots initiaux se sont avérés en partie insuffisants (bois) et inadaptés (briques). Au final le projet de construction du préau et de la rampe comporte 70 % de matériaux de réemploi.

D'autre part, il a été nécessaire de réaliser des travaux de déviation de la structure de récupération et d'écoulement des eaux pluviales. Ces déviations sont liées à la longueur finale des longrines béton du toit terrasse et des points de fixation définitifs du préau non estimables au départ du projet.

Tenant compte de ces éléments, il y a lieu de modifier l'AP/CP cour Ferry comme suit :

Rappel de l'AP-CP du 03 juillet 2023

| Nature des dépenses | AP | AP modifiée 2023 | CP 2022 | CP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Etudes préalables | 6 405,00 € | 6 405,00 € | 6 405,00 € | - € |
| Contrôleur technique | 2 340,00 € | 2 340,00 € | 1 170,00 € | 1 170,00 € |
| Mission SPS | 1 920,00 € | 1 920,00 € | 960,00 € | 960,00 € |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage - réemploi de matériaux | 1 900,00 € | 1 900,00 € | 1 900,00 € | - € |
| Maîtrise d'œuvre- Désimperméabilisation de la cour | 28 800,00 € | 28 800,00 € | 8 400,00 € | 20 400,00 € |
| Maîtrise d'œuvre- construction d'un préau et d'une rampe PMR | 21 600,00 € | 30 060,00 € | 11 016,00 € | 19 044,00 € |
| Travaux de construction d'un préau + rampe PMR | 211 704,00 € | 374 934,81 € | 211 704,00 € | 163 230,81 € |
| Travaux de désimperméabilisation | 194 400,00 € | 194 400,00 € | 0,00 € | 194 400,00 € |
| TOTAL | 469 069,00 € | 640 759,81 € | 241 555,00 € | 399 204,81 € |

Chiffrage des coûts supplémentaires

| | |
|--|-------------------|
| Lots matériaux de réemploi | |
| - Lots initiaux | 9 100 € TTC |
| - Ajustement des lots | 6 100 € TTC |
| Charpente et bardage bois – serrurerie | 650 € TTC |
| TOTAL TTC | 15 850 TTC |

Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Les éléments ci-dessus nécessitent de modifier le montant de l'autorisation de programme. Compte-tenu de l'avancée du projet depuis son adoption et du lancement des travaux de construction en 2021, il y a lieu d'ajuster également les crédits de paiement.

| Nature des dépenses | AP | AP modifiée 2023 | CP 2022 | CP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Etudes préalables | 6 405,00 € | 6 405,00 € | 6 405,00 € | - € |
| Contrôleur technique | 2 340,00 € | 2 340,00 € | 1 170,00 € | 1 170,00 € |
| Mission SPS | 1 920,00 € | 1 920,00 € | 960,00 € | 960,00 € |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage - réemploi de matériaux | 1 900,00 € | 1 900,00 € | 1 900,00 € | - € |
| Maîtrise d'œuvre- Désimperméabilisation de la cour | 28 800,00 € | 28 800,00 € | 8 400,00 € | 20 400,00 € |
| Maîtrise d'œuvre- construction d'un préau et d'une rampe PMR | 21 600,00 € | 30 060,00 € | 11 016,00 € | 19 044,00 € |
| Travaux de construction d'un préau + rampe PMR | 211 704,00 € | 390 784,81 € | 211 704,00 € | 179 080,81 € |
| Travaux de désimperméabilisation | 194 400,00 € | 194 400,00 € | 0,00 € | 194 400,00 € |
| TOTAL | 469 069,00 € | 656 609,81 € | 241 555,00 € | 415 054,81 € |

Il y a lieu également d'informer la commission de la notification d'un certain nombre de subventions par les financeurs que la commune a sollicités. En effet, dans son objectif d'optimisation de ses finances, la commune a sollicité plusieurs subventions auprès de financeurs pour réduire le coût du projet pour la commune.

L'ensemble des subventions demandées ont d'ores et déjà été notifiées à la commune, assurant ainsi un financement de 45,5 % du coût du projet :

| | |
|---|------------------|
| Région Grand Est Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau | 48 700 € |
| Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 94 585 € |
| Métropole du Grand Nancy | 11 350 € |
| Agence de l'eau | 144 322 € |
| TOTAL | 298 957 € |

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 08 novembre 2023, le conseil municipal, arrête le montant de l'autorisation de programme « aménagement de la cour de l'école Jules Ferry » à un montant de 656 609,81 €.

Echanges

Stéphanie GRUET profite de la délibération pour rappeler que la commune aurait tout intérêt à candidater aux Trophées de la participation en incluant à sa candidature un bilan car la façon dont le projet a été mené, en y faisant participer tous les acteurs, a toutes les chances d'intéresser le jury.

Yves COLOMBAIN explique que le projet a été cité dans l'émission Carnets de campagne de ce jour sur France Inter.

Adopté à l'unanimité

6- Attribution d'une prime pouvoir de vivre (prime exceptionnelle pouvoir d'achat)

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de ses agent-e-s après avis du comité social territorial de la ville,

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement courant juin 2023, à savoir : la hausse du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023, le reclassement indiciaire des 1ers échelons de catégorie C et du 1^{er} grade de la catégorie

B, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tou-tes les agent-es à partir de janvier 2024, la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA). Ces mesures viennent compléter celles déjà mises en place par l'Etat en 2022.

Un autre dispositif a également été présenté. Il s'agit de la prime « exceptionnelle pouvoir d'achat ». Cette prime est versée aux agent-es de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière touchant moins de 3 250€ bruts par mois. Son montant dégressif peut aller de 300 à 800€ bruts.

| Rémunération annuelle brute perçue | Montant de la prime |
|---|---------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700€ | 800€ |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | 700€ |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€ | 600€ |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | 500€ |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ | 400€ |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ | 350€ |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | 300€ |

Versée obligatoirement aux agent-es des fonctions publiques de l'État (FPE) et hospitalière (FPH), elle reste facultative dans la fonction publique territoriale (FPT) eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales. Dès lors, son attribution est possible selon les modalités de versement propres à la FPT fixées dans un décret d'application spécifique.

Dans ce cadre, le montant de la prime ne peut être supérieur à celui déterminé par le barème applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalière. Compte tenu du principe de parité, il s'agit de plafonds : la ville peut donc verser des primes inférieures ou égales par tranche de rémunération définie pour les fonctions publiques de l'Etat et hospitalière.

En outre, comme pour la FPE, sont exclu-es du dispositif les agent-es actuellement employé-es et rémunéré-es par la ville mais qui ne l'étaient pas au 1^{er} janvier 2023. A Malzéville, elles et ils sont au nombre de 5. D'autres, ayant perçu plus de 39 000€ de rémunération annuelle sur la période de référence sont également exclus du champ d'application tel que défini pour la fonction publique de l'État.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2023, la commune a indiqué sa volonté de soutenir le pouvoir de vivre des agents dans la mesure de ses possibilités réglementaires et financières et sans toutefois se substituer à l'Etat qui détermine la rémunération des fonctionnaires des trois fonctions publiques.

Ce soutien financier de la collectivité au pouvoir de vivre des agent-es se traduit premièrement par la révision du RIFSEEP validée par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 16 octobre dernier. Il est également proposé d'allouer en 2023 une prime exceptionnelle aux agent-es de la collectivité.

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel du comité social territorial rendu le 8 novembre 2023, vu l'avis favorable du collège des représentants des élus du comité social territorial rendu le 8 novembre 2023, vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 13 novembre 2023, le conseil municipal institue une prime pouvoir de vivre sur la base de la prime pouvoir d'achat allouable aux agent-es des fonctions publiques d'État et hospitalière et selon les modalités définies dans le règlement annexé à la présente au titre exceptionnel de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

7- Budget 2023 - Décision budgétaire modificative n° 3

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-002 du 27 février 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-022 du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-027 du 22 mai 2023 portant décision modificative n°1 du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-047 du 3 juillet 2023 portant décision modificative n°2 du budget primitif pour l'exercice 2023,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à anticiper dans leurs conséquences financières, peuvent amener le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes dégagées pour les couvrir, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil municipal peut donc modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits et des événements de toute nature intervenus entre temps.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2023 et se caractérise par :

- Des ajustements courants en fonctionnement et en investissement,
- Des opérations d'écritures comptables par des virements de crédits de compte à compte.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : + 56 745.59€
 - en recettes : + 58 362.05€

Il est précisé que ce déséquilibre de fonctionnement est compensé par le suréquilibre constaté lors de la décision modificative n°2 en raison d'une prévision budgétaire erronée aux comptes 675, 192 et 775. Les crédits prévus in fine au budget à la section de fonctionnement s'élèvent respectivement à 8 077 128.20€ en dépenses et en recettes.

- Section d'investissement :
 - En dépenses : + 51 011.54€
 - En recettes : - 3 400€

Il est précisé que ce déséquilibre d'investissement est compensé par le suréquilibre constaté lors de la décision modificative n°1. Les crédits prévus in fine au budget à la section d'investissement s'élèvent respectivement à 3 483 667.69€ en dépenses et à 4 162 588.68€ en recettes.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 13 novembre 2023, le conseil municipal approuve la décision budgétaire modificative n°3 jointe en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8- Marché public de services pour les assurances - Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue le code de la commande publique,

Considérant le projet de convention de groupement de commande exposé,

Les codes général des collectivités territoriales et des marchés publics autorisent les entités publiques à constituer des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques. Ceux-ci visent notamment à :

- obtenir de meilleurs tarifs,
- favoriser la concurrence,
- mutualiser les procédures de marchés.

Le groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

C'est d'ailleurs grâce à ce dispositif que la ville de Malzéville s'est engagée dans une démarche de mutualisation avec d'autres communes membres de la métropole du Grand Nancy (MGN), et notamment pour ses assurances hors statutaires contractées elles, avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ainsi, Malzéville adhère depuis 2016 aux groupements de commandes successifs relatifs aux assurances qui associent les entités suivantes :

- Essey-lès-Nancy,
- Saint Max,
- Laxou,
- Ludres,
- Fléville-devant-Nancy,
- Pulnoy,
- leurs CCAS,
- la caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy,
- le syndicat intercommunal Frimousse,
- le syndicat intercommunal à vocation unique Saint Michel Jéricho.

Les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2024. La passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois (renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum) à compter du 1er janvier 2025 doit donc être envisagée avec la constitution d'un groupement de commandes composé des protagonistes précités comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile,
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents,
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique,
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile,
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens,
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions.

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive. À ce titre, la ville devra participer aux frais liés à cette procédure et à sa conception. Ils porteront sur :

- les frais liés à la publicité de ce marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi,
- les frais de gestion administrative et financière.

Ces frais se sont élevés à 231.43€ en 2020.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est également recrutée : elle a pour mission d'accompagner et d'aider le groupement de commandes dans la rédaction des pièces contractuelles du marché, analyser les offres et négocier avec les candidats pour optimiser le coût des différentes police d'assurance. Cette AMO s'est élevé à 810€ en 2020.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 13 novembre 2023, le conseil municipal approuve le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe de la présente et adhère au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances.

Adopté à l'unanimité

9- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Vu le tableau des effectifs,

Un emploi public est obligatoirement créé/modifié/supprimé par le conseil municipal par le biais d'une délibération avec éventuellement un avis préalable du comité social territorial. Elle précise notamment le grade correspondant au poste, et le nombre d'heures hebdomadaires défini en fonction du besoin de la collectivité en terme de missions.

Ces emplois sont regroupés dans le tableau des effectifs : il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non ; ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par durée hebdomadaire de travail.

Ce tableau des effectifs peut être amené à évoluer et être modifié pour notamment tenir compte des mouvements de personnel.

► **L'apurement du tableau des effectifs suite au recrutement**

Le poste de responsable du pôle aménagement durable, environnement et cadre de vie a été pourvu. Il convient par conséquent d'apurer le tableau des effectifs.

► **L'ajustement du tableau des effectifs**

Un-e agent-e de la ville a été reconnu-e inapte aux fonctions de son grade en septembre 2022 mais apte à exercer d'autres activités. C'est la raison pour laquelle, l'agent-e a été placé-e en période probatoire de reclassement (PPR) depuis cette date. Celle-ci prend fin en décembre 2023.

Au cours de cette période, l'agent-e a été préparé-e à l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé : la PPR vise ainsi à accompagner la transition professionnelle du ou de la fonctionnaire vers son reclassement. Durant la période d'élaboration de son projet professionnel, l'agent-e a :

- suivi des actions de formation,
- réalisé des périodes d'observation et de mise en situation dans plusieurs collectivités dont Malzéville,
- bénéficié d'un accompagnement individualisé au reclassement via le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

A l'issue, elle ou il a émis le souhait d'exercer des missions au sein d'un service « scolaire ».

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial rendu le 8 novembre 2023, vu l'avis favorable du collège des représentants des élus du Comité Social Territorial rendu le 8 novembre 2023, vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 13 novembre 2023, le conseil municipal, modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2023 de la manière suivante :

| Pôle | Service / Mission | Poste | Durée hebdomadaire | Type d'emploi | Grade | Action |
|---|------------------------------|--|--------------------|---------------|---|----------|
| Aménagement durable, environnement et cadre de vie | | Responsable de pôle | 35/35 | Permanent | Attaché | Supprimé |
| Aménagement durable, environnement et cadre de vie | | Responsable de pôle | 35/35 | Permanent | Attaché principal | Supprimé |
| Aménagement durable, environnement et cadre de vie | | Responsable de pôle | 35/35 | Permanent | Ingénieur principal | Supprimé |
| Aménagement durable, environnement et cadre de vie | | Responsable de pôle | 35/35 | Permanent | Technicien | Supprimé |
| Aménagement durable, environnement et cadre de vie | | Responsable de pôle | 35/35 | Permanent | Technicien principal 2ème classe | Supprimé |
| Aménagement durable, environnement et cadre de vie | | Responsable de pôle | 35/35 | Permanent | Technicien principal 1ère classe | Supprimé |
| Aménagement durable, environnement et cadre de vie | | Responsable de pôle | 35/35 | Permanent | Rédacteur | Supprimé |
| Aménagement durable, environnement et cadre de vie | | Responsable de pôle | 35/35 | Permanent | Rédacteur principal 2ème classe | Supprimé |
| Aménagement durable, environnement et cadre de vie | | Responsable de pôle | 35/35 | Permanent | Rédacteur principal 1ère classe | Supprimé |
| Éducation et solidarités | Éducation et jeunesse | Référent-e administratif-ve au pôle scolaire | 35/35 | Permanent | Adjoint administratif principal 1ère classe | Supprimé |

| | | | | | | |
|--------------------------|-----------------------|--|-------|-----------|-----------------------|------|
| Éducation et solidarités | Éducation et jeunesse | Référent-e administratif-ve au pôle scolaire | 35/35 | Permanent | Adjoint administratif | Créé |
|--------------------------|-----------------------|--|-------|-----------|-----------------------|------|

Adopté à l'unanimité

10- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

| Date de l'acte | Contrat ou Convention | Fournisseur Association ou autre | Objet | Date de l'opération | Montant € TTC |
|----------------|-----------------------|----------------------------------|---|---------------------|---------------|
| 9/10/23 | OS | MENUISERIE SCHNEIDER | ECOLE LECLERC : OCCULTATION DES PANNEAUX DE PORTES DE SECOURS | 9/10/23 | 976.80 |
| 24/10/23 | OS | LAMBERT LICORNI | ECOLE PASTEUR : REMPLACEMENT PORTE COUP-FEU | 24/10 AU 31/12/2023 | 2 568.00 |
| 24/10/23 | OS | LAMBERT LICORNI | CIMETIERE : REMPLACEMENT PAUMELLES PORTAIL | 24/10 AU 31/12/2023 | 1 872.00 |
| 25/10/23 | OS | RIVA | MAIRIE : REPARATIONS PROVISOIRES SUR TOITURE TUILE COTE CCAS | 25/10 AU 31/12/2023 | 1 446.00 |
| 25/10/23 | OS | RIVA | ECOLE LECLERC : REPARATION FUITES ZINGURIES GOUTTIERES ET TUYAUX EP | 25/10 AU 31/12/2023 | 584.40 |

Vu en commission vie locale, citoyenne et culturelle

| Date de l'acte | Contrat ou Convention | Fournisseur Association ou autre | Objet | Date de l'opération | Montant € TTC |
|----------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------|------------------------|---------------|
| 24/06/23 | Convention | Orchestre Vintage | Bal 13 juillet | 13/07/23 | 1180 |
| 11/07/23 | Convention | Fondation du patrimoine | Collecte de fonds | 11/07/23 | |
| 31/08/23 | Contrat | Cie Incognito | Spectacle | 20/10/23 | 700 |
| 20/09/23 | Contrat de cession | Théâtre de la Toupine | Animation FdP | 1 ^{er} /10/23 | 1947.11 |
| 21/09/23 | Contrat de cession | Théâtre Gones | Animation FdP | 1 ^{er} /10/23 | 1600 |
| 25/09/23 | Contrat de cession | Musique et spectacle d'Alsace | Concert FdP | 1 ^{er} /10/23 | 990 |
| 27/09/23 | Contrat de cession | Terminé bonsoir | Pistacol FdP | 1 ^{er} /10/23 | 1920.10 |
| 27/09/23 | Contrat de cession | La chose publique | Concert FdP | 1 ^{er} /10/23 | 1972.85 |

11- Questions diverses

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 10.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX